

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-088**

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Adhésion de la Ville de Bayonne au Pass Culture.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiées) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements, ce dispositif est désormais généralisé sur tout le territoire national par l'Etat.

Concrètement, chaque jeune peut, l'année de ses 18 ans, s'abonner à une application mobile à partir de laquelle il dispose d'un crédit de 300 € afin de découvrir et réserver selon ses envies et pendant deux ans, les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le Pass Culture est un outil visant ainsi à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques. Il est à la fois une aide financière et un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont concernés par le Pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Outre les associations, les communes peuvent adhérer à ce dispositif. Leurs offres culturelles réservées par les jeunes à travers le Pass Culture font l'objet d'un remboursement à la commune par la SAS Pass Culture selon le barème suivant :

- jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- de 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, exception faite des livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, exception faite des livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement de la commune adhérente au dispositif Pass Culture.

Afin d'intégrer les offres culturelles municipales (Dimanches en musique, festival Koruak, musées, médiathèque, DIDAM...) aux propositions relayées par le Pass Culture, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAS Pass Culture ci-annexée.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne  
Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS Pass Culture »,

et la VILLE DE BAYONNE dont l'adresse est située 1, avenue du Maréchal-Leclerc 64109 Bayonne, représentée par monsieur Jean-René ETCHEGARAY en vertu de la délibération n°..., du Conseil municipal du 3 juin 2021 et transmise en Sous-Préfecture le ...

Ci-après dénommée « Ville de Bayonne »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

La Ville de Bayonne, située en Pyrénées-Atlantiques (64) a la volonté de favoriser l'accès à toutes les pratiques artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans résidant sur la commune ou à proximité.

La présente convention entre la SAS Pass Culture et la Ville de Bayonne a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la Ville de Bayonne et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au Pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville de Bayonne selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

### **Article 2 - Engagements des parties**

#### 1) Les engagements de la Ville de Bayonne

La Ville de Bayonne relaie le dispositif Pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, espace publicitaire, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes présents sur son territoire. Elle promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres artistiques et culturelles éligibles sur le Pass Culture.

Les offres artistiques et culturelles de la Ville de Bayonne seront proposées sur le Pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Seront notamment concernées les activités, actions et programmations culturelles mise en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine, les musées, la médiathèque...

Afin de garantir le remboursement par la SAS Pass Culture des offres réservées, la Ville de Bayonne désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB de la Ville de Bayonne et des éventuels établissements rattachés. (fiche "délégation de gestion financière" annexée à cette convention)

La Ville de Bayonne s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du Pass Culture applicables aux acteurs culturels et annexées à la présente convention (annexe 1).

## 2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS Pass Culture fait la promotion des offres proposées par la Ville de Bayonne à travers l'application Pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...).

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à la Ville de Bayonne par la SAS Pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement de la collectivité.

Le remboursement des offres validées par la Ville de Bayonne se fait par virement bancaire de manière bimensuelle sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Le Pass Culture s'engage à :

- Faire la promotion des offres proposées par la Ville de Bayonne à travers l'application app.passculture.fr et à travers les autres supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations,...)
- Accompagner l'ensemble des agents concernés à la mise en place du Pass Culture au sein des différents établissements et événements artistiques et culturels de la commune.

### **Article 3 - Durée du partenariat**

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### **Article 4 - Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les tribunaux compétents seront seuls compétents pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

A XXX,                      le XXX
La SAS pass Culture, Monsieur Damien CUIER, Président - SAS Pass Culture

A XXX,                      le XXX
Le Maire Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

**Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation du Pass Culture pour les utilisateurs professionnels**

PROJET

**Annexe 2 - Fiche de délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant de la commune**

PROJET

**Annexe 3 - Relevé d'identité bancaire de la commune**

PROJET

**Annexe 4 - Modalités de comptabilisation du Pass Culture (note DGFIP)**





## DÉLÉGATION DE GESTION FINANCIÈRE

### Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_ \_\_ \_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

### En ma qualité de représentant de

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Numéro de SIREN : \_\_\_\_\_

**Autorise la personne mentionnée ci-dessous à renseigner sur la plateforme pass Culture les coordonnées bancaires de l'organisme que je représente :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

**En outre, par la présente, je m'engage à prévenir l'équipe du pass Culture, en cas de changement relatif à cette autorisation.**

**JE DÉCLARE AVOIR CONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ATTESTATIONS OU JUSTIFICATIFS FAISANT ÉTAT DE FAITS MATÉRIELS INEXACTS.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_ \_\_ \_\_\_\_

**Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"**